

# Doit-on dépénaliser complètement l'avortement ?

## Le contexte

**A la Chambre**, la commission de la Justice entame des auditions sur l'éventuelle dépénalisation totale de l'avortement. Droit des femmes à l'autodétermination contre droit à la vie d'un enfant en devenir: les arguments de fond s'opposent toujours (voir aussi nos informations en pages 4 et 5 et l'édito p.56).

## Oui

■ La Belgique se veut progressiste sur la question des droits des femmes. Or, dépénaliser complètement l'avortement est le droit élémentaire des femmes à disposer de leur corps. Même si cela suscite des craintes, la logique des arguments doit primer sur l'idéologie.

### Suzann Heenen-Wolff

Psychanalyste. Professeure à l'Université catholique de Louvain (UCL)

**En quoi une dépénalisation totale de l'avortement est-elle souhaitable à vos yeux ?**

On pourrait prendre la question à l'envers, à savoir : que fait encore l'IVG dans le Code pénal ? Je pense que c'est une intervention qui nécessite un encadrement légal, mais de là à laisser le Code pénal trancher la question...

**Selon vous, pourquoi cette question est-elle importante d'un point de vue sociétal ?**

C'est une question importante car elle a des répercussions sur le vécu de la femme qui a recours à une opération d'interruption de grossesse. Potentiellement, selon la loi, elle pourrait être pénalisée. En tant que psychanalyste, ayant travaillé avec des femmes qui ont eu recours à une intervention, cela augmente la souffrance d'une femme qui est dans cette situation-là.

**En somme, vous estimez que la pénalisation de l'avortement, c'est une forme de double-peine ?**

Tout à fait. C'est une argumentation du point de vue de la femme, bien entendu. Mais d'un point de vue sociétal, la question se pose également. Quels sont les arguments de ceux qui veulent pénaliser la pratique de l'avortement ? Je n'en vois aucun qui soit recevable.

**Et ceux du droit à la vie ou de la protection à accorder à un humain à naître ?**

C'est une question fondamentale mais elle ne peut avoir d'impact sur notre société laïque. On ne peut pas comparer un enfant qui vit avec un amas de cellules qui a six semaines. Il faut faire appel au bon sens et non à l'idéologie qui s'exprime à travers la pénalisation en tant que telle.

### Quelle est cette position idéologique ?

Le fait qu'en principe, l'avortement est mauvais. Et qu'en principe, cela devrait être pénalisé, sauf exception. Or cela est très ambigu : ou bien on a le droit à l'IVG, ou bien on ne l'a pas. Mais le laisser dans le Code pénal ne tranche pas la question. Intellectuellement, ce n'est pas logique.

### Le débat qui entoure la question de la dépénalisation de l'avortement est-il encore légitime de ce point de vue ?

La question de l'avortement peut susciter une forme de crainte. Mais passer d'une crainte à une logique de pénalisation, c'est un saut en arrière sociétal.

### Justement, d'après vous, comment se fait-il que cette question demeure brûlante dans la société ?

Si on regarde les législations à un niveau planétaire, on voit bien que moins la femme est valorisée dans une société, moins elle a accès à des droits égaux à l'homme. Le plus sévère étant la pénalisation au cas où elle souhaite disposer de son propre corps. On le voit : plus une société est organisée de façon inégalitaire, moins la femme dispose de ses droits.

### La Belgique doit donc dès à présent se positionner franchement sur la question ?

En principe, la Belgique se place à un niveau très avancé de progrès par rapport aux droits des femmes. Mais ce n'est pas pour autant qu'elles peuvent disposer de leurs propres corps. Donc, nous nous trouvons dans un moment historique où la société

belge peut faire un pas en avant en accordant les droits qui reviennent aux femmes, ou reculer devant ce dernier pas, qui est la dépénalisation complète de l'avortement.

Il y a actuellement un affrontement entre des forces progressistes et des formes plus conservatrices, qui voudraient voir les femmes continuer à être dominées par un cadre pénal plutôt que leur donner le droit de décider de mener une grossesse à son terme ou non.

### Quel compromis peut-on envisager pour régler définitivement la question ?

Je pense qu'il est important qu'il y ait des débats, qu'une société puisse décider ce qu'elle permet et ce qu'elle ne permet pas. Mais il faut rester très vigilant quant aux structures de pouvoir qu'on veut soutenir ou pas. En ce qui concerne la question de l'IVG, l'argumentaire des pro-pénalisation n'est pas logique, mais idéologique.

Entretien : Clément Boileau

## Que dit la loi ?

**L'IVG a été partiellement dépenalisée** en 1990 avec la loi Lallemand-Michielsen. Celle-ci prévoit que l'avortement reste interdit en principe mais que les poursuites judiciaires sont supprimées si : l'avortement intervient maximum 12 semaines après la conception; un délai de réflexion de six jours incompressible entre le premier rendez-vous et l'intervention est respecté; la

femme est informée des possibilités d'adoption de son fœtus et des risques médicaux de l'IVG; et si la situation de détresse de la femme est attestée par le médecin.

**En revanche**, "la femme qui, volontairement, aura fait pratiquer un avortement en dehors des conditions prévues à l'article 350" (voir ci-dessus) "sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 200 euros", indique l'article 351 relatif à l'avortement.

# Non

■ Ce serait légaliser le droit de détruire, de tuer un être vivant dans une société démocratique, sans procès, sans jugement, de manière aseptisée. Fragile, malade, mourante ou handicapée, la vie nous appelle à la responsabilité.

**Alain Mattheeuws**

Prêtre s.j. Membre correspondant nommé à l'Académie pontificale pour la vie.

### Pourquoi êtes-vous réticent à la sortie de l'avortement du Code pénal ?

Sans être juriste et expert, je souhaite parler avec le cœur ou avec un peu de bon sens de l'enjeu civil de l'avortement. Que suppose pour chaque citoyen l'hypothèse de sortir l'avortement du Code pénal ? Tout simplement qu'une loi nouvelle pourrait résoudre extérieurement des problèmes de vie et de mort pour chacun d'entre nous. Dépenaliser totalement l'avortement, c'est légaliser le droit de donner la mort à un être vivant, le droit de détruire, de tuer un être vivant dans une société démocratique, sans procès, sans jugement, de manière aseptisée.

### Le débat à la Chambre commence. En matière d'éthique, faut-il interroger les lois internes de l'Etat ?

Le droit n'est-il pas ce qui construit le bien commun, le protège, le fortifie, rend justice dans une société qui veut être une "maison commune", comme dirait le pape François ? Si l'Etat définit ou défend ses frontières extérieures (les migrants), ce ne peut être ni par égoïsme, ni par souci économique, mais pour dessiner un bien commun et des valeurs qui constituent le "bien vivre" d'une société. Mais quand une loi interne à l'Etat enracine dans les cœurs et dans la culture qu'une vie d'enfant dans le sein maternel ne vaut pas, cette loi dessine une frontière pour ceux qui peuvent vivre ou pas dans son sein : elle ouvre la brèche à une violence interne et à long terme à la mort de l'Etat. La frontière entre la vie et la mort est une valeur racine, fondamentale, qui permet de vivre d'autres valeurs. Si le petit et le pauvre ne sont plus protégés par la loi, l'Etat s'évanouit et promet une nouvelle "loi de la jungle" dans laquelle le plus fort a toujours raison et où le plus blessé peut toujours se faire justice ou se venger. Si cette frontière n'est pas protégée, comment pourrions-nous vivre ensemble en assumant les drames de la vie humaine ? Une loi civile n'est pas toujours éthique.

**Les partisans de la sortie de l'avortement du Code pénal avancent que "les femmes n'ont pas à rendre compte, à s'excuser ou à culpabiliser de recourir à l'avortement si elles ne souhaitent pas avoir d'enfant". Qu'en pensez-vous ?**

Personne n'avoue avec le sourire que l'avortement est un acte banal. La culpabilité issue des actes abortifs est rude à porter pour tous : femmes, médecins, psychologues, institutions diverses... Il existe une culpabilité mortifère dont il nous faut nous garder car elle engendre à court terme une violence certaine ! Mais la vraie culpabilité, lourde à porter à long terme, est aussi le sentiment profond d'hommes et de femmes, qui, souvent, se sont sentis comme obligés de passer à l'acte d'avorter, mais qui sont désireux de mieux faire ou de se faire pardonner. Si toute référence pédagogique de la loi s'efface, si la loi nouvelle anesthésie les consciences et dit le contraire de ce qu'une conscience sensible peut voir naître en elle, il ne restera plus dans la société qu'une culpabilité morbide, permanente, épaisse comme un brouillard d'hiver qui enveloppe des fantômes qui ne seront que des survivants.

**Vos détracteurs considèrent que la question de savoir à partir de quand il y a vie humaine à protéger est un débat sans fin et sans intérêt ici, puisque la question ne porterait que sur le droit à l'autodétermination des femmes. Votre réaction ?**

La souffrance et la responsabilité de ceux et de celles

qui sont proches de l'avortement ne peuvent être "refoulées" par la négation de ce qui fait le fondement d'une vie ensemble : le désir, inscrit dans une Constitution, d'accueillir tout être humain pour ce qu'il est dès le premier instant de sa visibilité. La loi n'est pas d'abord coercitive : elle est symbolique d'une valeur. Quelle est la loi qui nous permettrait d'aimer la vie et de respecter l'être humain dans sa valeur incontournable ? Même s'il est fragile, malade, mourant, handicapé, n'est-il pas, comme Emmanuel Levinas le disait souvent, un "visage" qui nous appelle à la responsabilité ? Si les lois civiles ne nous disent plus du tout qui nous sommes en profondeur, comment pourraient-elles être "éthiques" et être reconnues comme lumière par ce qui est le sanctuaire de tout être humain : sa conscience ? Sa conscience d'être à la fois unique au monde et en dépendance fraternelle d'autres êtres humains ?

**Avec T.Bo.**